

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Abonnement mutualisé à la publication "Actu Environnement" :  
remboursement des frais de souscription à Recto Verso

Décision D-2025-096

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la proposition de l'association Recto Verso de souscrire à un abonnement mutualisé à Actu Environnement, publication spécialisée sur l'environnement, notamment les déchets, l'eau, l'énergie, etc. ;
- **Considérant** le besoin exprimé par les services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

### PREAMBULE

Les services de l'Agglo2B avaient manifesté leur intérêt quant à la proposition de l'association Recto Verso de souscrire à un abonnement mutualisé à la publication Actu Environnement.

Cette souscription a été confirmée lors du Conseil d'Administration de l'association Recto Verso le 10 novembre 2023. Le coût par accès à la publication est de 118 € TTC par an. L'Agglo2B s'est vu réserver deux accès, son coût est de 236 € TTC par an.

Recto Verso ayant souscrit ces deux accès au nom et pour le compte de l'Agglo2B, il lui est nécessaire de rembourser sa quote-part de frais de souscription à Recto Verso.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De rembourser à Recto Verso la somme de 236,00 € au titre des frais de souscription à la publication « Actu Environnement » engagés par elle pour l'Agglo2B pour deux accès.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/04/2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le .....2.2. AVR. 2025.....

Notifié ou publié le .....2.2. AVR. 2025.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.



Signature of the President and official stamp of the Agglomération du Bocage Bressuirais.